

Compte Rendu de la réunion généalogie du 4 juin 2024

Etaient présents: Sonia Ananna, Michèle Baumann, Bernadette Blelly, Jean-Paul Lingelser, Jean-Jacques Pansiot, Thierry Pfeiffer, Jean-Louis Scheidt.

Excusés : Philippe Halter, Hubert Oberbach, Vincent Steffen.

Michèle a acheté le « Guide de latin à l'usage des généalogistes » et le fait circuler dans la salle. Thierry rappelle comment prendre une photo avec [google lens](#).

Jean-Paul parle d'une ordonnance de Louis XIV obligeant les contractants à signer les actes. Cela semble avoir eu pour conséquence que les actes de mariage ont été consignés au moment de leur conclusion et non après un délai indéterminé et avec une date plus ou moins fantaisiste. Jean-Paul signale également que les mentions marginales ne sont plus obligatoires sur la copie du greffe ce qui complique les recherches (voir l'article sur [geneawiki](#)).

Nous parlons ensuite avec Sonia des recherches d'actes d'état-civil en Algérie. Les Archives Nationales d'Outremer (ANOM) situées à Aix-en-Provence ont récupéré les archives d'état-civil algériennes au moment de l'indépendance (il est question que ces archives soient restituées à l'Algérie). Une partie des archives a été numérisée et est disponible sur le site des [ANOM](#). Ces archives algériennes ont été indexées ce qui permet de faire une recherche directement sur un patronyme jusqu'en 1904. Certains registres sont numérisés mais non indexés après cette date, par exemple les registres d'Alger ou d'Oran sont consultables jusqu'en 1922.

Voir aussi comment l'[état-civil indigène d'Algérie](#) a été constitué pour les « indigènes » (selon la terminologie d'époque) suite à la loi de mars 1882.

Notre réunion de rentrée est prévue le **mardi premier octobre** à 14 h au local du club

NB : l'abonnement à la Revue Française de Généalogie a été prolongé d'un an.